

ARRETE N°ARS-PDL/DOSA/973/2018/PDL en date du 27 décembre 2018

Révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS-DE-LA-LOIRE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 à R6313-9, R.6315-1 à R.6315-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-5, L.162-5-10, L.162-32-1, D.162-30 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- VU** le décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;
- VU** le décret n°2017-1002 du 10 mai 2017 relatif aux conditions de rémunération de l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès au domicile du patient ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté modifié du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- VU** l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 27 décembre 2016 autorisant l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à bénéficier des modalités de financement de la permanence des soins en médecine ambulatoire en application de l'article L.1435-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé du 10 mai 2017 relatif au forfait afférent à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé au domicile du patient ;

- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/A-32/2017/PDL du 18 mai 2017, fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, publié au recueil des actes administratifs spécial n°50 de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique, en date du 29 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/03/2018/PDL du 30 janvier 2018, révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaire n°11 de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique, en date du 02 février 2018 et portant sur l'ajustement de la sectorisation de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de la Vendée ;
- VU** la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Vendée ;
- VU** la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de Vendée ;
- VU** la saisine du Préfet du département de la Vendée ;

CONSIDERANT les ajustements apportés à la sectorisation de la permanence des soins ambulatoires de médecine générale dans le département de Vendée ;

CONSIDERANT les avis des instances consultées ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'annexe VIII-B-3 du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, fixant la liste des communes rattachées à chaque territoire de permanence des soins ambulatoires, est modifiée, afin d'intégrer les évolutions suivantes sur le département de Vendée :

- Réorganisation de la sectorisation en seize secteurs, par fusion des secteurs suivants :
 - Fusion des secteurs n° 85-2 de la Ferrière et n° 85-29 des Essarts, en un secteur 85-6 « Les Essarts ».
 - Fusion des secteurs n° 85-3 du Poiré-sur-Vie et de six communes - Aubigny-Les Clouzeaux (85008), Venansault (85300), Landeronde (85118), Sainte-Flaive-des-Loups (85211), Le Girouard (85099), Beaulieu-sous-la-Roche (85016) - du secteur n°85-13 de Venansault supprimé, au sein du secteur n°85-1 de la Roche-sur-Yon.
- Extension du secteur n°85-3 d'Aizenay, par rattachement de la commune des Achards (85 150) et de la commune de Saint-Georges-de-Pointindoux, initialement rattachées au secteur n°85-13 de Venansault supprimé.



- Article 2 :** Le présent arrêté modificatif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Vendée.
- Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- Article 5 :** Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, en lien avec le délégué territorial de la Vendée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général,
Le Directeur de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie


Pascal DUPERRAY

